

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

13 décembre 2000

B5-0905/2000 }
B5-0918/2000 }
B5-0933/2000 }
B5-0936/2000 }
B5-0937/2000 }
RC1

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

- Vitaliano Gemelli, au nom du groupe PPE-DE
- Pasqualina Napolitano, Martine Roure, Margrietus J. van den Berg et Harlem Désir au nom du groupe PSE
- Cecilia Malmström, au nom du groupe ELDR
- Hélène Flautre et Daniel Marc Cohn-Bendit, au nom du groupe Verts/ALE
- Yasmine Boudjenah, Marianne Eriksson, Joaquim Miranda et Fodé Sylla, au nom du groupe GUE/NGL
- Olivier Dupuis, Emma Bonino, Marco Pannella, Maurizio Turco, Gianfranco Dell'Alba et Benedetto Della Vedova et Marco Cappato

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- groupe GUE/NGL (B5-0905/2000),
- groupe PSE (B5-0918/2000),
- groupe ELDR (B5-0933/2000),
- groupe PPE-DE (B5-0936/2000),
- groupe Verts/ALE (B5-0937/2000),

sur la Tunisie

RC\428301FR.doc

PE 298.937}
PE 298.950}
PE 298.965}
PE 298.968}
PE 298.969} RC1

FR

FR

Résolution du Parlement européen sur la Tunisie

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions, et notamment celle du 15 juin 2000, sur la situation en Tunisie,
- A. considérant que l'accord d'association UE/Tunisie établit comme un élément essentiel la promotion des droits de l'homme et, dans cet esprit, instaure un dialogue politique; regrette que ce dialogue franc et ouvert n'ait pas suffi à inciter les autorités tunisiennes à progresser sur la voie de la démocratie et des droits de l'homme comme elles s'y sont formellement engagées,
- B. eu égard au tout récent discours du Président Ben Ali, prononcé à l'occasion de la célébration du 13ème anniversaire du changement du 7 novembre 1987, allant dans le sens de tracer la voie à suivre et les actions à mener pour faire progresser le processus démocratique et pluraliste en Tunisie, lequel n'a pas progressé au même rythme que les réformes économiques,
- C. eu égard aux dernières actions qui ont abouti à entraver le fonctionnement de la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), qui est un acquis du pays, ainsi qu'au procès intenté à M. Marzouki et aux entraves mises aux activités du CNLT et à la situation très préoccupante des prisonniers d'opinion en grève de la faim,
- D. préoccupé par la situation des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, d'association des membres d'organismes de défense des droits de l'homme ou de l'opposition politique démocratique,
- E. attirant l'attention des autorités tunisiennes sur les conséquences dommageables qu'aurait la persistance de telles situations qui entravent la liberté d'action des organisations militant en faveur du respect des droits de l'homme et du progrès démocratique du pays,
 1. demande aux autorités tunisiennes d'arrêter immédiatement toute forme de harcèlement et de épression à l'encontre des associations oeuvrant pour l'état de droit en Tunisie, notamment la LTDH, le CNLT et leurs représentants;
 2. exprime sa préoccupation au sujet de l'état de santé de nombreux prisonniers ayant entamé une grève de la faim en Tunisie;
 3. invite le Conseil et la Commission, qui ont à maintes reprises prôné un dialogue constructif avec la Tunisie, à mettre en oeuvre tous les moyens prévus par l'accord d'association entre l'UE et la Tunisie pour obtenir le respect des libertés démocratiques et des droits de l'homme;

RC\428301FR.doc

PE 298.937}
PE 298.950}
PE 298.965}
PE 298.968}
PE 298.969} RC1

4. demande que la prochaine réunion du Conseil d'association UE- Tunisie, prévue en février 2001, analyse spécialement la situation des droits de l'homme en Tunisie ainsi que les entraves mises au fonctionnement des activités des associations indépendantes dans le cadre du programme MEDA-DEMOCRATIE;
5. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'au gouvernement et au parlement tunisiens.